

Document de synthèse Label Greenfin

- Amundi Responsible Investing – Impact Green Bond
- Amundi Funds Impact Green Bond
- Amundi Impact Oblig Vertes ESR

Edition 2025

Avril 2025

PREAMBULE

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 2 200 milliards d'euros d'actifs².

Avec ses six centres d'investissement internationaux³, ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 500 collaborateurs répartis dans 35 pays.

Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs. L'investissement responsable est l'une de nos valeurs fondamentales et un élément essentiel de notre approche de la gestion d'actifs.

En ligne avec l'objectif de notre maison mère et conformément à notre raison d'être « être un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société », notre objectif est d'apporter de la valeur à long terme à nos clients, tout en tenant compte des défis sociétaux et environnementaux qui impactent à la fois nos clients et la société.

L'engagement d'Amundi en faveur de l'investissement responsable repose sur trois convictions :

- ❶ L'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement est un moteur de performance financière à long terme ;
- ❷ Les acteurs économiques et financiers portent, aux côtés des gouvernements et des consommateurs, une responsabilité à l'égard de la société ;
- ❸ L'accélération de notre ambition ESG est le premier levier de croissance d'Amundi au niveau mondial.

Notre engagement et nos convictions se traduisent dans nos activités de gestion d'actifs, dans le développement de nos gammes de solutions d'investissement et dans le déploiement de conseils et de services auprès de nos clients.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation ESG propriétaire car nous pensons qu'il est important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables⁴.

Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits humains⁵.

Nous pensons que la création de valeur à long terme et la génération de rendements durables vont au-delà de la performance financière à court terme. Cette conviction nous a conduit à intégrer, dans notre philosophie et dans nos pratiques d'investissement, les principaux facteurs de durabilité (tels que le changement climatique, la préservation du capital naturel et la cohésion sociale). Nous reconnaissons que notre démarche en matière de durabilité s'inscrit parmi les efforts collectifs déployés par les entreprises afin de contribuer à la résolution de ces problèmes et allouer efficacement les capitaux pour l'avenir. En tant qu'investisseur, notre rôle dans l'élévation des standards, mais aussi dans l'identification de la performance ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons, est un élément clé de cette contribution. Être investisseur responsable à long terme modifie également notre vision globale du risque. Amundi reconnaît que le risque présente de multiples facettes et qu'il s'exerce sur différents horizons temporels. Néanmoins, nous pensons qu'investir sur le long terme est un

1 Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2024 sur les encours sous gestion au 31/12/2023

2 Source : Amundi au 30/09/2024

3 Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo

4 Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement.

5 Pour les informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en œuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation des produits concernés.

avantage. Nos équipes d'investissement regardent au-delà du risque de marché et prennent en compte les risques de crédit, de liquidité et de réputation, ainsi que les risques ESG générés par les activités d'un émetteur. Elles s'appuient sur un département des risques indépendant et ne ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable qui accède à des recherches spécialisées et qui fournit sa propre analyse des risques ESG susceptibles d'impacter les portefeuilles.

En 2021, Amundi a achevé son premier plan d'action ESG triennal qui visait à établir un niveau d'intégration ESG⁶ sans précédent au sein de ses activités d'investissement et dans l'ensemble de l'organisation. Ces ambitions se sont traduites par les engagements suivants :

- Définir des objectifs de performance ESG pour 100 % des fonds ouverts gérés activement⁷
- Prendre en compte systématiquement les facteurs ESG dans le dialogue avec les entreprises, via les activités d'engagement et de vote⁸

A la suite de la réalisation de notre premier plan d'action ESG, Amundi a lancé en décembre 2021 un nouveau plan Ambitions ESG 2025 qui permet de continuer à intensifier l'intégration ESG dans nos solutions d'investissement, de renforcer notre offre d'épargne durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec les engagements ESG d'Amundi. Ce nouveau plan triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux qui répondront aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable.

Le détail sur nos ambitions est disponible dans brochure Ambitions ESG 2025 publiée sur notre site internet www.amundi.fr.

⁶ Intégration explicite et systématique des enjeux ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement (Principes pour Investissement Responsable – PRI).

⁷ Se référer à la section « Information sur les produits ESG » en page 30 de la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi. Les informations complètes sur les caractéristiques investissement responsable des fonds sont disponibles dans la documentation légale de chaque fonds.

⁸ Les clients institutionnels peuvent choisir d'autres politiques de vote par procuration.

SOMMAIRE

I. METHODOLOGIES	
1. ANALYSE ESG	6
1.1 Analyse ESG des entreprises	6
1.2 Analyse ESG des émetteurs souverains	9
1.3 Autres types d'instruments ou d'émetteurs	10
1.4 Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement	11
1.5 Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG	11
1.6 Outils utilisés	12
2 POLITIQUE D'EXCLUSION	12
3 APPROCHE SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES	14
4 POLITIQUE D'ENGAGEMENT	16
4.1 Mesurer et suivre les progrès de l'engagement	17
4.2 Escalade des engagements	17
4.3 Suivi des controverses	18
4.4 Levée des controverses :	20
4.5 Cas particulier de la politique biodiversité et Droits Humains	20
5 PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES	20
5.1 Principes généraux	20
5.2 Limites méthodologiques et marge d'erreur	21
5.3 Différentes approches selon la couverture des données	21
5.4 Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives	22
5.5 Sources de données : Fournisseurs utilisés exclusivement pour les PAIs	22
6 ACTIONS DE FORMATION A L'ANALYSE ESG	22
 II FONDS	
1. OBJECTIFS DU FONDS	26
2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT	26
2.1 - Prise en compte des critères ESG dans la définition de l'univers d'investissement éligible	26
2.2 Prise en compte des émetteurs en portefeuille ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG	29
2.3 Prise en compte des enjeux climatiques dans la construction du portefeuille	29
2.4 Investissement dans des organismes solidaires	29
2.5 Pratique du prêt/emprunt de titres	29
2.6 Utilisation des produits dérivés	29
2.7 Investissement dans des OPC	29
2.8 Pratique du short-selling	29
3. POLITIQUE DE CONTROLE INTERNE	29

4. TRANSPARENCE DES PRATIQUES EXTRA-FINANCIERES	30
4.1 Evaluation mensuelle de la qualité financière et ESG du fonds	30
4.2 Evaluation annuelle des données extra-financières des fonds	31
4.3 Information des investisseurs sur la gestion responsable ou les fonds	31

I. MÉTHODOLOGIES

1. Analyse ESG

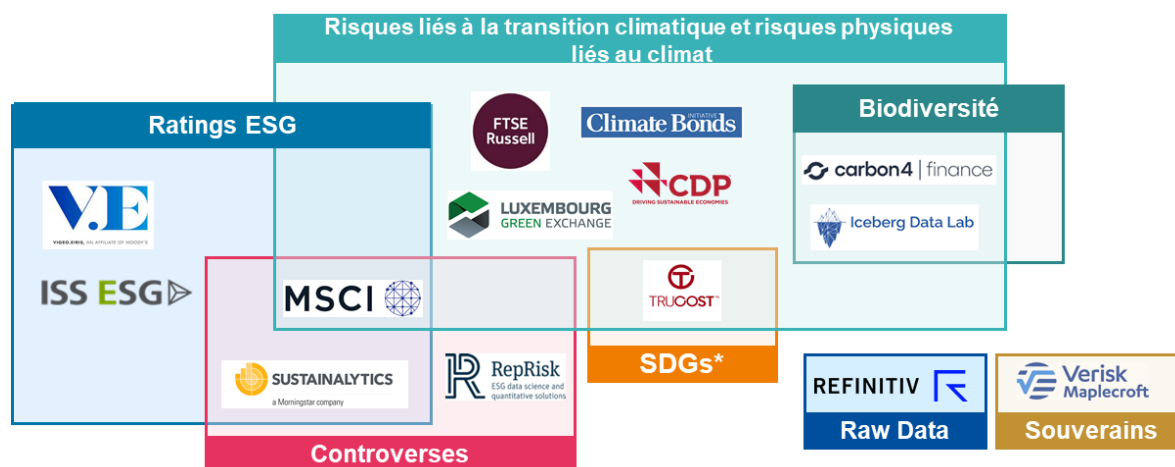
Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans toute l'organisation.

Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, la première pour les entreprises émettant des instruments cotés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et des cadres sur mesure sont également développés pour des besoins ou des classes d'actifs spécifiques, ou encore des instruments particuliers tels que les actifs réels⁹ ou les produits d'émissions obligataires.

Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en matière de gouvernance d'entreprise, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle. Elle évalue également la capacité de la direction de l'entreprise à gérer l'impact potentiel négatif de ses activités sur les facteurs de durabilité¹⁰.

Notre analyse s'appuie principalement sur 16 fournisseurs de données :



1.1 Analyse ESG des entreprises

Les principes du *Best-in-Class*

⁹ Incluant mais sans s'y limiter : l'immobilier, le capital-investissement, la dette privée, l'investissement à impact, l'infrastructure et les fonds de fonds

¹⁰ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement - les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche *best-in-class*. Chaque émetteur est évalué au travers d'un score ESG quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison des données extra-financières provenant des fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes). Dans le cadre de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement¹¹.

Les dimensions ESG

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises dans les trois domaines ESG : Environnement, Social et Gouvernance. Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, incluant les risques de durabilité et l'impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif. Amundi attribue une notation unique au niveau de l'entreprise, cette dernière est appliquée à tous les types d'instruments sur l'ensemble de la structure du capital.

A. Dimension environnementale

Les enjeux environnementaux présentent des risques et des opportunités. Notre analyse examine la manière dont les entreprises abordent ce sujet et évalue leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

B. Dimension sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont une entreprise gère son capital humain et ses parties prenantes¹², en nous appuyant sur des principes fondamentaux à portée universelle. Cette dimension couvre de multiples thématiques dont l'aspect social lié au capital humain de l'émetteur, ceux liés aux droits humains, et les responsabilités envers les parties prenantes.

C. Dimension gouvernance

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette de soutenir sa valeur sur le long terme.

Les critères spécifiques ESG

Notre cadre d'analyse ESG compte 38 critères dont 17 sont généraux (intersectoriels), et 21 sont spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également examinés. Tous ces critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille des gérants.

¹¹ Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe page 34.

¹² Parties prenantes autres que les actionnaires.

Environnement		Social		Gouvernance	
Emissions & Energy	●	Health & Safety	●	Board Structure	●
Green Business	●	Working Conditions	●	Audit & Control	●
Clean Energy	●	Labour Relations	●	Remuneration	●
Green Car	●	Supply chain - Social	●	Shareholders' Rights	●
Green Chemistry	●	Product & Customer Responsibility	●	Ethics	●
Sustainable Construction	●	Bioethics	●	Tax practices	●
Responsible Forest Management	●	Responsible Marketing	●	ESG Strategy	●
Paper Recycling	●	Healthy Products	●		
Green Investing & Financing	●	Tobacco Risk	●		
Green Insuring	●	Vehicle Safety	●		
Water Management	●	Passenger Safety	●		
Biodiversity & Pollution	●	Responsible Media	●		
Packaging	●	Data Security & Privacy	●		
Supply Chain - Environment	●	Community involvement & Human Rights	●		
		Digital Divide	●		
		Access to Medicine	●		
		Financial Inclusion	●		

17 Cross sector criteria ●
21 Sector specific criteria ●

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément crucial de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG pondèrent les critères jugés les plus importants.

Ils concentrent leur niveau d'attention et leurs attentes chaque fois que le risque encouru par une entreprise, sur un critère ESG donné, est jugé élevé et significatif.

Méthodologie de notation ESG

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères ESG et de leurs pondérations, déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur obtient un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur l'échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5), chaque lettre correspondant à un écart type.

Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. Nos analystes ESG réajustent la méthodologie d'analyse et de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG, ou encore de la survenance d'événements significatifs.

En synthèse :

Évaluation ESG des entreprises 1/2



Double matérialité

→ Mesure la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation particulière ;

→ Évalue également la capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.

Couvre tous les principaux indices actions et obligations

>20 800 Emetteurs notés ESG*

Processus d'évaluation ESG des entreprises

Un processus en 3 étapes qui combine une approche quantitative avec une analyse qualitative



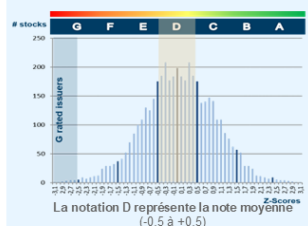
Source : Amundi. * Données à décembre 2024. ** En cas d'indisponibilité des données brutes communiquées par nos fournisseurs, en cas de risques liés à la qualité des données pouvant affecter son utilisation dans la construction des portefeuilles, ou dans toute autre circonstance exceptionnelle justifiant une modification du processus de mise à jour des notes ESG, le calcul de la notation ESG peut être suspendu ou altéré.

Évaluation ESG des entreprises 2/2

La note ESG est « secteur neutre » aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

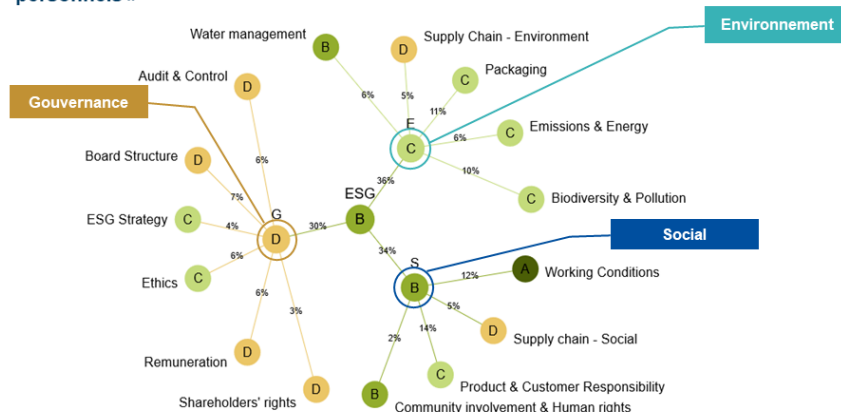
Une seule note par émetteur

Chaque émetteur est évalué avec un score quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, qui distingue les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau sectoriel.



L'évaluation de la qualité ESG des émetteurs peut conduire à une modification du score ESG²

Exemple : Entreprise du secteur des « Produits domestiques et de soins personnels »



Source : Amundi. Exemple donné à titre d'illustration uniquement. Peut évoluer sans préavis. 2. Traçabilité et justification sauvegardées dans l'outil interne d'Amundi.

1.2 Analyse ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des Etats à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi repose sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques et les facteurs de durabilité¹³. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données

¹³ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait entraîner un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux des émetteurs souverains et aux différentes composantes E, S et G.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Ils ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

Environnement	Changement climatique – Capital naturel
Sociale	Droits Humains – Cohésion sociale – Capital humain – Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale – Environnement économique

En synthèse :

Évaluation ESG des états



→ L'objectif est d'évaluer les enjeux ESG qui sont au premier plan des politiques gouvernementales actuelles et passées ; ceux-ci pourraient à leur tour se matérialiser dans la capacité d'un pays à rembourser sa dette à moyen et long terme, représentant un risque pour l'investisseur.

→ L'objectif est également d'évaluer la manière dont les pays gèrent les principaux enjeux de durabilité qui contribuent à la stabilité de la société mondiale.

> 200 Pays notés ESG

Processus d'évaluation ESG des émetteurs souverains

Un cadre d'analyse ESG utilisant environ 50 indices parmi les 190 disponibles chez Verisk Maplecroft. Ceux-ci sont identifiés comme essentiels pour aborder les risques et les enjeux de durabilité, et regroupés en 8 catégories, chacune d'entre elles relevant des piliers E, S ou G..

E 40%	S 28%	G 32%
Climat	Droits humains	Efficacité gouvernementale
Capital naturel	Cohésion sociale	Environnement économique
	Capital humain	
	Droits civils	

Chaque indice est défini à l'aide d'un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs provenant de sources reconnus, (Banque mondiale, OIT, AIE). Les scores ESG des États sont ensuite recalculés pour correspondre à l'échelle de notation ESG d'Amundi établie sur 7 niveaux de A à G, comme l'échelle ESG des entreprises.

A	B	C	D	E	F	G
>2.5	2.5 to 1.5	1.5 to 0.5	0.5 to -0.5	-0.5 to -1.5	< -1.5	X

X Les pays exclus sont notés G sur l'échelle de notation ESG d'Amundi
Règle d'exclusion : le pays figure sur la liste des sanctions de l'UE avec une sanction consistant en un gel des avoirs ET un niveau de sanction le plus élevé des États-Unis et de l'UE

Source : Amundi. * Données à Décembre 2024. Donnée à titre d'illustration uniquement. Peut évoluer sans préavis

1.3 Autres types d'instruments ou d'émetteurs

Notre méthodologie de notation ESG standard ne couvre pas l'intégralité des instruments et des émetteurs de nos univers d'investissement. Ceci en raison de la nature des instruments ou de l'absence de couverture par les fournisseurs de données externes (cette situation concerne par exemple les actifs réels, les obligations des municipalités américaines ou les produits titrisés). Pour élargir sa couverture, Amundi a développé des méthodologies spécifiques qui s'appliquent aux actifs réels (private equity, émetteurs de dette privée, investissement à impact, immobilier¹⁴, infrastructures, fonds de fonds), aux agences et collectivités locales, ainsi qu'à des instruments spécifiques tels que les obligations vertes ou sociales. Même si chaque méthodologie est spécifique, elles partagent le même objectif, à savoir la capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que la capacité à gérer leurs impacts négatifs potentiels sur les facteurs de durabilité.

En synthèse, ci-dessous l'évaluation des obligations GSS qui sera plus amplement développée dans la 2nde partie de ce document :

¹⁴ Pour plus d'informations: https://www.amundi.fr/fr_instit/Expertises/Amundi-Actifs-Reels-et-Alternatifs/Immobilier, <https://amundi.oneheart.fr/>

Évaluation des obligations GSS*



- Définition de l'univers investissable du marché des obligations GSS, en évaluant de manière appropriée la pertinence et l'impact des projets financés
- Une approche approfondie combinant analyse de l'émetteur et de l'émission, assuré d'un suivi et du processus d'engagement

> 2 000 Obligations GSS évaluées**

Processus d'évaluation des obligations GSS

1 Évaluation de l'émetteur (notation ESG/normes du secteur) et examen des activités

2 Analyse de l'obligation GSS au niveau de l'émission

Projet	Emetteur	Justification du financement	Transparence
Degré d'impact de la contribution verte et sociale au niveau des actifs, en valeur absolue, ainsi que par rapport au secteur et au pays	Contribution de la stratégie de l'émetteur à sa stratégie ESG, liens entre l'obligation verte / sociale et les KPIs de l'émetteur	Alignement des objectifs de financement entre les obligations vertes / sociales et les actifs verts / sociaux en termes d'objectifs et d'allocation	Divulgaration du montant, des informations disponibles sur les projets, les données d'impact et de la vérification
Si l'analyse conclut que l'obligation GSS+ n'est pas investissable selon les critères d'éligibilité d'Amundi, les gestionnaires de portefeuille ne sont pas autorisés à acheter l'obligation pour l'inclure dans leurs portefeuilles d'obligations vertes.			

3 Surveillance continue après investissement

Les émetteurs rendent compte annuellement des données d'allocation et d'impact	Collecte de données pour alimenter la base de données interne des obligations GSS	Impact rapporté au niveau du portefeuille dans le rapport d'impact annuel
Émergence d'une controverse au niveau de l'émission/de l'émetteur		Mise à jour de la stratégie de développement durable de l'émetteur

4 Engagement

Source : Amundi. *GSS: Green, Social and Sustainable ** Données à Décembre 2024. Peut évoluer sans préavis

1.4 Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en œuvre une politique d'engagement le cas échéant. L'intégration ESG repose sur la conviction qu'une solide perspective de développement durable permet aux entreprises de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation, et d'améliorer leur efficacité opérationnelle. En intégrant ces enjeux, les investisseurs ont une meilleure prise en compte des risques de long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant à la fois leur obligation fiduciaire et leur engagement potentiel à agir en tant qu'investisseurs responsables.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation propriétaire car nous pensons important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits de l'humains. C'est pourquoi nous suivons en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons, au travers des facteurs E, S et G, tout comme les paramètres financiers plus traditionnels. Nous cherchons à identifier les problèmes et les préoccupations le plus tôt possible, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise et n'affectent les performances des investissements de nos clients.

Notre notation ESG propriétaire résulte de l'agrégation des scores E, S et G et d'analyses issues de nombreuses sources. Elle est désormais disponible sur plus de 20 911 émetteurs¹⁵. Les portefeuilles d'Amundi peuvent investir dans une variété d'instruments, d'émetteurs ou de projets, avec différents objectifs et contraintes ESG. Les notations ESG et les critères associés issus de la recherche ESG d'Amundi, ainsi que des indicateurs complémentaires liés à la durabilité, sont mis à la disposition de tous nos gérants de portefeuille dans leurs outils de gestion. Cela leur permet d'intégrer les questions de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes pertinentes pour leurs portefeuilles.

1.5 Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG

¹⁵ Données au 15 janvier 2025

Amundi utilise des scores ESG et d'autres indicateurs ESG en provenance de fournisseurs de données tiers afin de déterminer les caractéristiques ou objectifs de durabilité de certains portefeuilles d'investissement gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi.

Bien qu'Amundi fasse preuve d'attention et d'une diligence raisonnable lors de la sélection des fournisseurs de services et de données ESG, ainsi que des scores et produits spécifiques qu'ils délivrent, les scores et indicateurs ESG utilisés peuvent être soumis aux limitations suivantes qui pourraient compromettre la réalisation des caractéristiques durables des objectifs poursuivis par la stratégie d'investissement.

- Méthodologies hétérogènes et absence de processus de vérification ou d'audit indépendant pour les « données brutes » : les données brutes déclarées par les entreprises ou d'autres acteurs économiques (ainsi que les données brutes collectées par les fournisseurs de données) ne sont généralement pas supervisées ou réglementées, et ne sont pas vérifiées par un organisme tiers. Ainsi, la qualité des données brutes peut varier en fonction de la qualité du cadre de reporting de l'entité déclarante. Amundi encourage les entités déclarantes, par le biais de l'engagement, à améliorer la divulgation des données en matière de durabilité pour s'assurer qu'elles répondent aux meilleurs standards, elle encourage également les organismes publics à développer des cadres de communication d'information ambitieux.
- Problèmes de fiabilité des scores ESG et de produits liés aux données : les scores et indicateurs ESG peuvent souffrir d'une qualité insuffisante concernant les données transmises, de problèmes de collecte et diffusion des données non pris en compte lors des contrôles qualité des données, et de problèmes de calcul généré par les modèles lorsqu'il s'agit de données estimées. Les équipes Méthode et Solutions ESG et Global Data Management sont responsables de la supervision des fournisseurs de données ESG d'Amundi, de l'engagement auprès d'eux, et de la recherche de solutions appropriées lorsque des problèmes de qualité de données sont identifiés.
- Manque de disponibilité et de couverture des données : les données brutes indisponibles sont dans certains cas remplacées par des données estimées par des fournisseurs de données tiers. En outre, certains portefeuilles d'investissement présentant des caractéristiques durables peuvent investir dans des actifs dont la couverture de données ESG est incomplète. Amundi fixe généralement un ratio de couverture minimum parmi l'ensemble des prérequis nécessaires pour permettre toute revendication de caractéristiques durables (se référer à la documentation légale et aux rapports périodiques pour des informations complètes sur l'intégration ESG).

1.6 Outils utilisés

Les outils suivants ont été développés en interne pour les équipes ESG et d'investissement :

Systèmes et outils internes	Données	Accès
SRI tool	Rating ESG actuel et historique, par émetteur	Analystes ESG, analystes credit et actions, gérants and Investment Specialists.
ALTO extra-financial analysis module	Rating ESG moyen du portefeuille. Ratings ESG, notations finales et par critère pour les émetteurs. Répartition par catégorie de notation et par catégorie non notée	Analystes ESG, analystes credit et actions, gérants and Investment Specialists.
ALTO investment Research	Plateforme de consultation dynamique sur les données financières, ESG et climat pour une société ou un émetteur.	Tous les collaborateurs
iPortal ESG Research	Analyse quantitative ESG par société Recherche sectorielle et thématique Analyse et rapports sur l'engagement	Analystes ESG, analystes credit et actions, gérants and Investment Specialists.

2 Politique d'exclusion

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire de nos clients, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables. Le Comité Stratégique ESG et Climat définit les lignes directrices des Normes

Minimales et de la Politique d'Exclusion, le Comité de Notation ESG valide les règles de mise en application. Les émetteurs soumis à exclusion sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation. Le département des risques assure les contrôles de deuxième niveau. Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés, conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client. Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion établissent une distinction entre les critères d'exclusion appliqués aux entreprises de ceux des états souverains. Les premiers ciblent les activités et les pratiques qui peuvent conduire à l'exclusion de titres émis par une entreprise. Les seconds peuvent conduire à l'exclusion des obligations souveraines.

Le détail de la politique d'exclusion d'Amundi est défini dans la [politique générale d'investissement responsable d'Amundi](#) (page 18 à 26). Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétisant la politique d'exclusion par type d'exclusion et 2 tableaux reprenant les seuils d'application par catégorie :

Normes minimales et politique d'exclusion

Exclusions Normatives					
Mines anti-personnel¹ 	Bombes à sous munitions¹ 	Armes chimiques² 	Armes biologiques² 	Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies³ 	
Exclusions sectorielles (se référer systématiquement à la Politique Générale d'Investissement Responsable Policy pour de plus amples détails)					
Social & Droits humains			Climat		Pays faisant l'objet de violations
Armes à uranium appauvri ⁴	Armement nucléaire	Tabac	Charbon thermique ⁵	Hydrocarbures non conventionnels	
Les émetteurs dont la production ou la vente d'armes à uranium appauvri représente plus de 5 % du chiffre d'affaires	Entreprises d'armement nucléaire impliquées dans la production de composants essentiels de l'arme nucléaire ou de composants dédiés. Les émetteurs sont soumis à exclusion lorsqu'ils respectent au moins l'un des trois critères ci-dessous : Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes nucléaires des États n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN. Emetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires complets ainsi que des composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative, en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires. Emetteurs qui tirent des revenus importants (définis comme >5% du chiffre d'affaires) de la production ou de la vente d'armes nucléaires, à l'exclusion des revenus provenant de la propriété et des composants à double usage ainsi que des plateformes de lancement.	Entreprises qui fabriquent les produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires	Développeurs : Entreprises minières, entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de développement. Mining extraction - Entreprises générant plus de 20% de chiffre d'affaires grâce à l'extraction minière du charbon thermique. - Entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus Entreprise jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté : - Entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction minière du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique. - Entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction minière de charbon thermique, avec une mauvaise trajectoire de transition.	Entreprises qui tirent plus de 30% de leur chiffre d'affaires de l'exploration et de la production d'hydrocarbures non conventionnels (pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux)	Pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union Européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs, et un indice de sanction au niveau le plus élevé (considérant à la fois les sanctions des États-Unis et de l'Union Européenne). <i>Exclusion après examen formel et validation par le Comité de notations ESG d'Amundi.</i>

1. Conventions d'Oslo du 12/03/1987 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018(y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).

2. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 1993/1992 et Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 26/03/1972

3. Exclusion des émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans mesure corrective crédible.

4. Bien qu'il ne soit pas soumis à une interdiction ou à une restriction par un traité international, l'uranium appauvri est souvent considéré comme une arme controversée.

5. Amundi mène des actions d'engagement auprès de l'ensemble des entreprises détenues en portefeuille qui sont exposées au charbon thermique (sur la base du chiffre d'affaires) et qui n'ont pas encore publié de politique de sortie du charbon thermique cohérente avec le calendrier d'élimination progressive 2030/2040 fixé par Amundi.

Seuils d'application de la Politique d'Exclusion¹

1/2

Catégorie	Sous-catégorie	Périmètre concerné	Seuil d'application
Armement	Mines anti-personnel et bombes à sous munitions ¹	Emetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou le service	Premier euro de chiffre d'affaires
	Armes chimiques et biologiques	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier euro de chiffre d'affaires
	Armes à uranium appauvri	Emetteurs impliqués dans la production ou la vente	> 5 % du chiffre d'affaires
	Armes nucléaires : Entreprises d'armement nucléaire impliquées dans la production de composants essentiels de l'arme nucléaire ou de composants dédiés. Les émetteurs sont soumis à exclusion lorsqu'ils respectent au moins l'un des trois critères ci-contre.	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes nucléaires des États n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN.	Premier euro de chiffre d'affaires
		Emetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires complets ainsi que des composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative, en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires.	Premier euro de chiffre d'affaires
Emetteurs qui tirent des revenus importants (définis comme X % du chiffre d'affaires) de la production ou de la vente d'armes nucléaires, à l'exclusion des revenus provenant de la propriété et des composants à double usage ainsi que des plateformes de lancement		> 5 % du chiffre d'affaires	
Principes du Pacte Mondial des Nations Unies		Exclusion des émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans mesure corrective crédible.	

1. Se référer au chapitre « Objectif et champ d'application » de la Politique générale d'Investissement Responsable pour connaître les sociétés affiliées et entités associées hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale. Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, la politique d'exclusion d'Amundi sera mise en œuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire d'un client.
2. Conventions d'Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).
3. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 1301/1993 et Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 26/03/1972.
4. Bien qu'il ne soit pas soumis à une interdiction ou à une restriction par un traité international, l'uranium appauvri est souvent considéré comme une arme controversée.

Seuils d'application de la Politique d'Exclusion¹

2/2

Catégorie	Sous-catégorie	Périmètre concerné	Seuil d'application
Charbon thermique	Développeurs	Entreprises minières, entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de développement.	Exclus de l'univers d'investissement actif
	Extraction minière	Entreprises générant un certain seuil de chiffre d'affaires grâce à l'extraction minière du charbon thermique.	>20 % du chiffre d'affaires
		Entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique représente un certain niveau	seuil supérieur ou égal à 70 MT
	Entreprise jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté	Entreprises qui génèrent plus de x % de leur chiffre d'affaires de l'extraction minière du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique. Entreprises qui génèrent entre X% et Y% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction minière de charbon thermique, avec une mauvaise trajectoire de transition.	>50 % du chiffre d'affaires entre 20 % et 50 % du chiffre d'affaires
Hydrocarbures non conventionnels	Pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux	Entreprises qui tirent plus de x % de leur chiffre d'affaires de l'exploration et de la production d'hydrocarbures non conventionnels listés ci-contre.	>30 % du chiffre d'affaires
Tabac	Produits complets du tabac, fabrication de cigarettes	Entreprises qui fabriquent les produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, qui génèrent plus de x % de leur chiffre d'affaires.	>5 % du chiffre d'affaires
Pays faisant l'objet de violations		Pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union Européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs, et un indice de sanction au niveau le plus élevé (considérant à la fois les sanctions des États-Unis et de l'Union Européenne).	Exclusion après examen formel et validation par le Comité de notations d'Amundi

1. Se référer au chapitre « Objectif et champ d'application » de la Politique générale d'Investissement Responsable pour connaître les sociétés affiliées et entités associées hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale.

3 Approche sur les enjeux climatiques

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi. Nous sommes convaincus que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Dans notre objectif de promouvoir l'impact positif, nous nous engageons auprès des entreprises, individuellement, mais aussi à travers des initiatives partagées comme Climate Action 100+. Chez Amundi, nous croyons fermement au pouvoir de l'action collaborative, c'est pourquoi nous sommes membres d'initiatives comme Finance for Tomorrow, ou de la Net Zero Asset Managers Initiative.

En décembre 2021, Amundi a annoncé son souhait d’amplifier ses engagements en faveur d’une transition environnementale juste au travers d’un nouveau plan « Ambitions ESG 2025 ».

En 2022, Amundi a lancé une campagne d’engagement dédiée Net Zéro. Celle-ci vient s’ajouter aux discussions déjà engagées depuis plusieurs années avec de nombreux émetteurs sur les sujets liés au climat.

En 2023, Amundi a poursuivi ses engagements sur deux grands objectifs qui s’appliquent à tous les secteurs:

1. Améliorer la transparence, la comparabilité et la responsabilité des entreprises en matière de divulgation et de stratégie climatique.
2. Pousser les entreprises à rehausser l’ambition de leurs objectifs liés au climat à des niveaux qu’Amundi considère comme alignés sur l’Accord de Paris, idéalement à un objectif de 1,5°C.

Par ailleurs, au cours de ses dernières années, Amundi s’est efforcée d’accroître la variété des indicateurs utilisés pour intégrer les risques et opportunités liés au climat dans ses portefeuilles. Amundi continue d’affiner son approche en utilisant un large éventail de fournisseurs de données et en développant des méthodologies pour produire des analyses climatiques de pointe.

INDICATEURS CLIMATIQUES

- Émissions mondiales de carbone
- Objectif de réduction des émissions de carbone
- Alignement Temperature
- Part des revenus Verts / Bruns
- Risques Physiques
- Notation Transition Énergétique
- Évaluation de Transition Juste

En synthèse, les mesures et évaluations des risques de transition et l’exposition aux risques physiques :

Mesures et évaluations des risques de transition



Les risques de transition sont ceux associés à la transition vers une économie faible en émissions carbone.

L'approche d'Amundi s'appuie sur différentes mesures et notations de risque de transition.

→ vise à comprendre et à évaluer comment un investissement ou un portefeuille est susceptible d'être impacté par la transition vers une économie faible en émissions carbone.

Métrique / Note	Approche d'Amundi
 Emissions de GES (Scope 1, 2 and 3)	Mesures sur les émissions de carbone Intensité carbone et empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3)
 Objectif de réduction des émissions	Utilisation de la méthodologie Science Based Targets Initiative (SBTi) pour évaluer l'alignement des objectifs de réduction des entreprises sur les objectifs sectoriels en ligne avec les objectifs globaux de limitation du réchauffement climatique. Ces objectifs sont ensuite classés selon leur niveau d'ambition : 1,5°C, bien en dessous de 2°C et 2°C.
 Alignement de Température	Mesure interne qui vise à évaluer la future trajectoire carbone d'un émetteur, en utilisant les performances passées et les performances anticipées au regard de l'objectif de réduction carbone déclaré de l'entreprise
 Notation interne	Indicateur interne qui évalue l'exposition d'un émetteur aux risques de transition et sa capacité à gérer ces risques (échelle de notation de A à G, où G représente le risque le plus élevé)
 Revenus verts	Résulte de la capacité de l'entreprise à proposer des biens et services compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique. Métrique sur la part verte de l'activité d'une entreprise (contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris)
 Transition	Notation interne. Issue de la transformation du business model en intégrant les aspects sociaux de la transition énergétique et écologique. Échelle de notation de A à G où G représente le risque le plus élevé

Exposition aux risques physiques



Concerne les dangers physiques provoqués par le changement climatique. L'approche d'Amundi en matière d'évaluation des risques physiques climatiques s'appuie sur les données et la méthodologie développées par Trucost.

→ vise à mesurer la **vulnérabilité des émetteurs à différents aléas climatiques physiques**

Mesure de la vulnérabilité des émetteurs à différents aléas climatiques physiques



Trucost utilise les scénarios climatiques du GIEC (Groupe d'experts international sur l'évolution du climat) afin de cartographier les futures zones à risque sous ces sept événements météorologiques.

Trucost cartographie les données de localisation des actifs physiques des entreprises par rapport à différents aléas climatiques afin d'analyser la sensibilité des émetteurs à ces différents risques. Le score composite agrège l'exposition à chaque événement à risque de manière non linéaire.



Feu



Froid extrême



Canicule



Stress hydrique



Elévation du niveau de la mer



Inondation



Cyclone



Inondation fluviale



Sécheresse

Echelle de 0 à 100 (100 représentant le risque le plus élevé)

0

100

4 Politique d'engagement

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. Il doit donc être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et intégré à notre processus ESG global. L'engagement diffère de l'accès aux entreprises et du dialogue traditionnel avec une entreprise. Il vise à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des sujets clés de durabilité. Plus précisément, l'engagement implique d'avoir un programme et des objectifs spécifiques, axés sur des résultats concrets dans un délai précis.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate* gouvernance. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre politique d'engagement proactif vise à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- Inciter les entreprises à accroître leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement, dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

Par ailleurs, notre politique de vote permet de remplir au mieux notre devoir d'actionnaire et souligne la nécessité :

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis environnementaux et sociaux
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Amundi développe des actions d'engagement auprès des émetteurs autour de cinq thèmes majeurs :

- La transition vers une économie bas carbone ;
- La préservation du capital naturel ;
- Le capital humain et les droits humains
- La protection des clients et la responsabilité sociétale ;

- Une gouvernance forte pour un développement durable ;

Amundi exerce son activité d'engagement avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de participations détenues. Les émetteurs faisant l'objet d'actions d'engagement sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un des thèmes (souvent identifié comme le déclencheur de l'engagement). Amundi pratique également l'engagement au niveau des émissions de titres (obligations vertes, sociales ou durables, fonds, titres adossés à des actifs -ABS-), afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

La démarche d'engagement s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques. Nous souhaitons également que nos activités d'engagement aient un impact et s'ajoutent à l'effort mondial de la communauté financière.

Le calendrier varie en fonction de l'agenda mais la durée moyenne d'un engagement est d'environ trois ans. Amundi définit les différentes étapes et évolutions, qui sont partagées en interne sur notre plateforme de recherche, accessible à toutes les plateformes d'investissement. Des évaluations formelles sont effectuées *a minima* sur une base annuelle.

Amundi exerce ses activités d'engagement tant individuellement que collectivement avec d'autres investisseurs. Les efforts collectifs peuvent souvent produire un impact important. Les initiatives collaboratives peuvent présenter une échelle et un champ d'action additionnels pour l'engagement, ou offrir des opportunités pour un impact plus important.

Nous souhaitons développer un dialogue collaboratif, positif, pragmatique mais ambitieux avec les entreprises, afin d'inspirer un large éventail d'actions qui bénéficieront non seulement aux émetteurs mais également à toutes les parties prenantes, en vue de générer un rendement durable à long terme. Nous sommes convaincus que le dialogue est la pierre angulaire d'un développement sain et solide vers une économie durable, inclusive et bas carbone et vers des rendements durables.

4.1 Mesurer et suivre les progrès de l'engagement

Afin de suivre les objectifs qui ont été définis et les améliorations qui en découlent, Amundi a créé un outil de reporting propriétaire portant sur l'engagement. Cet outil recense les commentaires sur les sujets d'engagement spécifiques (en termes de KPI pour l'amélioration des performances) et suit la performance des émetteurs par rapport aux objectifs. Tous les engagements en cours sont donc enregistrés dans un outil central partagé avec tous les professionnels de l'investissement, à des fins de transparence et de traçabilité. Tout gestionnaire de portefeuille ou analyste financier peut y contribuer.

Amundi évalue les progrès réalisés sur certains des objectifs fixés, à l'aide de jalons. Notre premier objectif est de générer un impact positif et la manière dont nous décidons de nous engager sera toujours déterminée par son efficacité. Une gestion ambitieuse du changement dans les grandes organisations peut s'avérer compliquée, stressante et même considérée comme impossible par les entreprises. Adopter une vision à plus long terme et considérer différents objectifs intermédiaires, qui tiennent compte des situations et des circonstances dans lesquelles l'entreprise opère, est un élément essentiel pour l'efficacité de l'engagement, en gardant à l'esprit l'objectif à long terme, tout en recherchant des améliorations gérables et mesurables à court ou moyen terme.

En tant qu'investisseurs, nous devons être à la fois exigeants et pragmatiques pour promouvoir une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone en temps voulu. Nous sommes conscients des limites actuelles pour mesurer et aborder efficacement les thèmes clés de la durabilité, notamment la science du climat, la biodiversité et les droits humains. Nous considérons la durabilité comme une référence mouvante, et à ce titre, nos stratégies d'engagement évolueront au fil du temps pour mieux intégrer ces évolutions.

4.2 Escalade des engagements

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion¹⁶. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique (cf. Politique d'engagement responsable).

Plus précisément, concernant les modes d'escalade via nos activités de vote : si nous détenons des entreprises exposées à des thèmes critiques (climat, préservation du capital naturel, y compris la biodiversité, facteurs ou risques sociaux et autres facteurs de durabilité, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies¹⁷), ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi peut décider de voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec d'un engagement peut déclencher un impact direct sur le montant des capitaux alloués à une entreprise. Les analystes ESG peuvent dégrader le critère concerné de la note ESG, et si le problème est critique, cela peut entraîner une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagé à intégrer des critères ESG dans les processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, avec pour objectif de maintenir, en plus des objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement concerné. Une dégradation des scores ESG réduit donc la capacité d'Amundi à investir sur l'émetteur.

4.3 Suivi des controverses

Amundi a mis en place un processus de suivi des controverses dont l'objectif est de :

- Surveiller les risques ESG et les impacts négatifs
- S'assurer que les notations ESG reflètent la réalité actuelle

Le processus de suivi des controverses d'Amundi s'appuie tout d'abord sur des données externes sur les controverses provenant de trois fournisseurs de données : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an, nous extrayons les indicateurs de controverse de ces fournisseurs de données sur l'ensemble de l'univers d'investissement.

Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

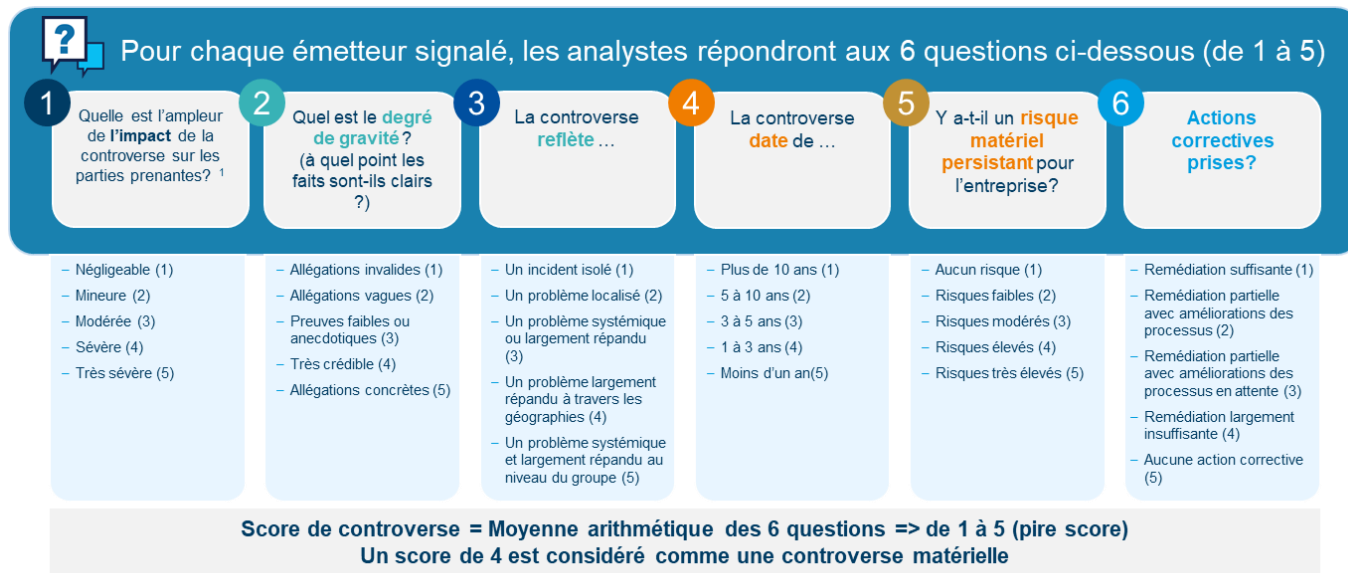
- Controverse grave ou très grave de MSCI
- Controverse importante, élevée ou sévère de Sustainalytics
- UNGC Violator and Potential violator de RepRisk

Cette première étape permet de dresser une liste de plus de 1000 émetteurs présentant des controverses importantes ou graves.

Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur signalé, 6 questions sont posées, chaque réponse comptant de 1 à 5, 5 étant le niveau le plus élevé.

16. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en Annexes page 35.

17 UNGC (Pacte mondial des Nations Unies) <https://unglobalcompact.org/>



1. La société dans son ensemble

Chaque critère est évalué sur une échelle de 1 à 5 en fonction de son intensité, permettant ainsi d'établir un score global pour chaque controverse. Par ailleurs, 3 scores intermédiaires sont déterminés pour répondre aux dimensions d'analyse requises :

- Gravité : moyenne des 3 premiers critères ci-dessus
- Persistance : moyenne des 4ème et 5ème critère ci-dessus
- Remédiation : dernier critère ci-dessus

Les évaluations qualitatives des controverses sont résumées dans une base de données spécifique. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes financiers ont facilement accès à cette base de données sur la plateforme interne iPortal. La liste des controverses est entièrement revue trois fois par an, mais il existe un processus mensuel de mise à jour de cette liste avec les évolutions les plus significatives survenues au cours du mois précédent.

Amundi engage un dialogue actif afin d'encourager les actions correctives et s'assurer que l'entreprise a mis en place des actions correctives.

L'engagement peut être mené directement ou collectivement en coopération avec d'autres investisseurs.

Si l'engagement échoue ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade qui peut conduire à l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unies. Les modes d'escalade comprennent (sans ordre particulier) une dégradation d'un ou plusieurs critères du score ESG, des questions lors des AGM, des votes contre certaines résolutions, des déclarations publiques, des plafonds de score ESG et finalement l'exclusion si la question est critique. Dans ce cas, la décision est prise par le comité de notation ESG.

Les modes d'escalade pourraient utiliser nos activités de vote, si certaines actions sont détenues, et dans les thèmes qui sont critiques (climat, biodiversité et capital naturel, social, questions liées à la corruption, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies) ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi pourrait décider de voter contre la résolution de décharge, ou contre le renouvellement du mandat du président ou de certains membres du conseil d'administration.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec de l'engagement peut avoir un impact direct sur notre pleine capacité à investir dans une entreprise par le biais d'une dégradation des notes ESG des critères concernés, et si le problème est critique, il pourrait conduire à une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagée à intégrer les critères ESG dans le processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, dans le but d'atteindre les objectifs financiers, tout en maintenant les scores ESG moyens des portefeuilles au-dessus du score ESG moyen de leur univers d'investissement respectif. Une dégradation des scores ESG crée donc une pénalité dans notre capacité à investir dans l'émetteur. Le mode d'escalade ultime pourrait être

l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unis, via une dégradation proposée par l'analyste ESG de la notation en G (niveau de notation le plus faible) au comité de notation ESG d'Amundi.

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider la méthodologie de notation ESG standard d'Amundi ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

Si le cas est validé par le comité de notation, la valeur est alors exclue des portefeuilles d'Amundi.

Pour plus de détails sur les comités ESG d'Amundi, consulter la politique générale d'investissement responsable d'Amundi (section « 2. Gouvernance dédiée »)

4.4 Levée des controverses :

Les controverses peuvent être levées si la société a apporté les solutions pour y remédier. Ainsi, les indicateurs récupérés par Amundi auprès de ses fournisseurs montreront la baisse de gravité jusqu'à la disparition de la controverse. Le changement de statut G d'un émetteur exclu doit de nouveau être proposé par l'analyste et validé par le comité de notation.

4.5 Cas particulier de la politique biodiversité et Droits Humains

Droit Humains :

Pour évaluer et surveiller le comportement des émetteurs en matière de droits humains, Amundi s'appuie sur sa propre recherche. Le système de notation ESG évalue les émetteurs à partir de données sur les droits humains qui sont disponibles auprès de nos fournisseurs de données.

Les analystes ESG surveillent également les controverses pour identifier les violations des droits humains, en utilisant une grande variété de sources.

Une surveillance est effectuée sur les entreprises particulièrement exposées à des risques potentiels, qui manquent de procédures ou de transparence, et sur les entreprises faisant l'objet de controverses liées aux droits humains. Toutes les entreprises répertoriées sur cette liste prioritaire font l'objet d'un processus d'engagement en vue d'obtenir une amélioration. Lorsque l'engagement échoue, nous pouvons adopter un mode d'escalade afin d'encourager la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Biodiversité

Pour évaluer et suivre le comportement des émetteurs en matière de biodiversité, Amundi s'appuie également sur sa propre recherche. L'outil de notation ESG propriétaire utilise les données environnementales disponibles auprès de fournisseurs tiers. Les analystes ESG surveillent également les controverses, en utilisant une grande variété de sources afin d'identifier les dommages environnementaux graves affectant négativement la biodiversité.

Les entreprises peuvent avoir des impacts sur la biodiversité, soit en raison de la nature de leurs activités (liées à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes par exemple), soit en raison de la localisation de leurs opérations (ou de leur chaîne d'approvisionnement) dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

La politique se concentre sur les entreprises qui sont particulièrement exposées à des activités nuisant à la biodiversité et qui ne présentent pas une gestion suffisante des risques associés.

Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique une note plafonnée (E ou F) sur les critères concernés de la note ESG. L'absence de processus ou d'information appropriés constitue également une raison de plafonner la note sur les critères concernés.

5 Principales incidences négatives

5.1 Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

5.2 Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Dans le contexte de l'établissement du rapport sur les indicateurs d'incidences négatives, il est important de noter que la base de données utilisée afin de retrouver les positions détenues par les portefeuilles d'investissement a été modifiée en 2023. Cette base de données a été enrichie des positions détenues sur des parts de fonds au cours de l'année 2023, et plus particulièrement à partir du troisième trimestre 2023.

5.3 Différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de repondération entre les « holdings » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop limitée pour effectuer la repondération, de fait les chiffres

ne sont pas extrapolés pour les données manquantes. Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles. Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

5.4 Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- i) Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales en 3.1 ;
- ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

5.5 Sources de données : Fournisseurs utilisés exclusivement pour les PAIs

Entité	Fournisseurs de données	
Sociétés	MSCI ISS Trucost	Refinitiv (LSEG) SBT CDP
Souverains et supranationaux	MSCI Verisk Maplecroft	

6 Actions de formation à l'analyse ESG

Afin que chaque collaborateur participe pleinement au développement de l'entreprise, Amundi les accompagne dans la compréhension et le déploiement de la stratégie d'investissement responsable.

À cet effet, Amundi a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'Investissement Responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable.

Ces différents thèmes se présentent sous forme de formations obligatoires en e-learning, mais aussi sous forme de webinars, vidéos, tutoriels ou autres supports pédagogiques.

Ce dispositif a été renforcé par le lancement du programme « Responsible Investment Training ». Lancé fin 2022 et déployé en 2023, ce programme propose des parcours de formation dédiés par métier. Les formations obligatoires constituent le socle commun des parcours. Elles sont enrichies par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes des métiers concernés.

En 2023, 100 % des collaborateurs d'Amundi ont été formés à l'investissement responsable, conformément à l'engagement pris dans le Say on Climate. Tous les nouveaux entrants chez Amundi depuis fin 2023 sont formés à ce dispositif.

Le déploiement du socle commun de formations obligatoires à l'investissement responsable est progressif depuis 2023 :

- Introduction à l'ESG et Amundi en tant qu'acteur de l'ESG (1er trimestre 2023)
- Focus Climat (dernier trimestre 2023)
- Méthodologie de notation ESG d'Amundi (2^{ème} trimestre 2024)
- Engagement et au Vote (1^{er} semestre 2025)

Le premier e-learning est commun à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi, tandis que les suivants disposent de deux niveaux d'avancement (Core/Extended), selon le métier du collaborateur. En particulier, les métiers de la Gestion et des Risques devront nécessairement suivre le niveau "Extended".

D'autres e-learning ESG seront déployés dans le futur, en fonction des évolutions réglementaires, de marché et des besoins métiers. A titre d'exemple, un e-learning obligatoire module reprenant notamment les règles de

communication responsable dans la documentation marketing a été déployé pour certains métiers (communication, marketing etc ..).

Les e-learning sont notifiés aux collaborateurs par mail et sont accessibles sur diverses plateformes dont l'ESG Suite d'Amundi. ESG Suite est également un hub plus global sur l'ensemble des ressources ESG du groupe et des contenus optionnels y sont également accessibles (méthodes, outils, réglementation ...).

Le suivi des formations obligatoires est réalisé par le département RH d'Amundi et des sessions de rattrapage sont organisées pour ceux qui n'ont pas réalisé leur e-learning initialement. Pour chaque e-learning, le score minimum requis du quiz d'évaluation est de 80 % et donne lieu à l'émission d'un certificat de formation.

Outre ces formations obligatoires, Amundi propose dans son plan de formation annuel une offre de formations complémentaires (réglementation finance durable, enrichir l'analyse financière par les critères ESG, biodiversité et investissement responsable...) ainsi que des certifications (AMF finance durable, CFA ESG, CFA Climate risk, valuation and investing). La politique d'accréditation ESG (AMF finance durable, CFA ESG, ESG Essentials, etc.) d'Amundi est à ce jour basée sur le volontariat des collaborateurs.

II. FONDS

Ce document s'applique au fonds Amundi Responsible Investing – Impact Green Bond, ainsi qu'à ses 3 nourriciers, Amundi Funds Impact Green Bond, Amundi Oblig Vertes ESR et SG Amundi obligations Vertes dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom des Fonds	AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - IMPACT GREEN BOND AMUNDI FUNDS IMPACT GREEN BOND AMUNDI OBLIG VERTES ESR SG AMUNDI OBLIGATIONS VERTES
Encours du fonds maître (en M€) au 31/12/2024	Amundi Responsible Investing – Impact Green Bond : 1 231M€ dont Amundi Funds Impact Green Bond: 28 M€ Amundi Impact Oblig Vertes ESR : 17 M€ SG Amundi Obligations Vertes : 11 M€
Classe d'actifs principale	☒ Obligations vertes
Approche(s) dominante(s)	☒ Exclusions ☒ Fonds à impact ☒ Thématique ISR
Objectif extra-financier du fonds	Ces fonds ont pour objectif de : - sélectionner des obligations vertes, (i) conformes aux principes des obligations vertes et (ii) dont les émetteurs et les projets financés respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) définis par la société de gestion. - détenir 75% de green bonds (en moyenne et nets hors liquidités) en ligne avec les critères Greenfin.
Indice de référence	Bloomberg MSCI Global Green Bond Hedged Index
Exclusions appliquées par le fonds	Mise en œuvre par les fonds des politiques d'exclusions suivantes : - Amundi (cf. Politique Générale d'Investissement Responsable) - Référentiel du label Greenfin (annexe 2) - Exclusions PAB concernant les critères les plus strictes, c'est-à-dire ceux relatifs à la houille et au lignite, à la culture et production de tabac et aux principes directeurs de l'OCDE Exclusions normatives liées aux conventions internationales ☒ Armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions interdits par les traités d'Oslo et d'Ottawa, armes chimiques et biologiques) ☒ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies Exclusions sectorielles ☒ Armement (armes à uranium appauvri, armement nucléaire) ☒ Tabac ☒ Charbon, ☒ Pétrole et gaz non-conventionnels ☒ Pétrole et gaz conventionnels ☒ Production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de combustibles fossiles, liquides et gazeux Exclusions concernant les pays

	☒ Droits humains : pays faisant l'objet de violations
Labels	☒ Label Greenfin (FR) ☒ Label Febelfin (BEL – pour le fonds maitre uniquement)
Classification AMF	Communication centrale
Classification SFDR	Article 9
Liens vers les documents relatifs au fonds	ARI – Impact Green Bond : https://www.amundi.fr/dl/doc/monthly-factsheet/FR0013411741/FRA/FRA/RETAIL/AMUNDI/20250331?inline Amundi Funds Impact Green Bond: https://www.amundi.com/globaldistributor/product/view/LU2349692348?search_type=suggestion Amundi Impact Oblig Vertes ESR : https://www.amundi-ee.com/entr/product/view/QS0009130087 SG Amundi Obligations Vertes : https://www.societegeneralegestion.fr/fra/fr/particuliers/products/FR0050000829

1. Objectifs du fonds

Ce fonds est un compartiment de la SICAV Amundi Responsible Investing. Il est principalement investi en obligations vertes ou " Green Bond " qui sont des titres de créance émis sur un marché financier et destinés à financer des projets de lutte contre le réchauffement climatique, de soutien à la transition énergétique, etc.

L'objectif du compartiment est de sélectionner des obligations vertes, qui (i) sont conformes aux principes des obligations vertes et (ii) dont les émetteurs et les projets financés respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) définis par la société de gestion.

Pour évaluer la qualité extra-financière des émetteurs d'obligations vertes et des projets financés, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse des critères ESG incluant la dimension environnementale de ces derniers. Elle s'appuie également sur des critères sociaux et de gouvernance.

L'objectif de l'analyse ESG est de sensibiliser et d'encourager les entreprises à adopter une logique de développement durable et leur attribuer une note ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Cette note est basée sur un ensemble de critères, comme par exemple :

- La consommation d'énergie et les émissions de CO2, la gestion des déchets, la consommation d'eau... sur la dimension environnementale (E) ;
- Le respect des droits de l'homme, le taux d'accidents... sur la dimension sociale (S) ;
- La structure du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la lutte contre la corruption... sur la dimension de la gouvernance (G).

L'analyse aboutit finalement à une note globale extra-financière de l'émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (note la plus basse). Il n'y a qu'une seule note pour un même émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi.

La prise en compte de la notation ESG de l'émetteur vise à limiter le risque de controverse sur les projets financés par des obligations vertes. A ce titre, le gérant investira au moins 50% de l'actif net dans des obligations vertes dont les émetteurs ont une notation ESG comprise entre A et D.

Le compartiment investit 100% de ses actifs nets hors liquidités (fonds monétaires et espèces) dans tous types d'obligations vertes négociées sur un marché réglementé, émises par des gouvernements, des organisations supranationales, des entreprises privées ou publiques. De plus, le fonds a pour objectif de détenir 75% de green bonds (en moyenne et nets hors liquidités) en ligne avec les critères Greenfin déterminés par l'équipe ESG et détaillés en 2.1.

2. Processus d'investissement

2.1 - Prise en compte des critères ESG dans la définition de l'univers d'investissement éligible

L'univers d'investissement est constitué des obligations vertes, respectant les Green Bonds Principles, sans restriction de devise dont l'impact positif sur la transition énergétique et écologie est évaluable. Avant tout investissement, les obligations vertes sont analysées par nos analystes ESG et crédit. L'analyse s'effectue au niveau de l'émetteur et de l'émission verte, offrant ainsi une meilleure visibilité pour le moyen et long terme.

Critères d'éligibilité des titres de l'univers d'investissement

Etape 1. Analyse préliminaire

- Vérification de la notation interne de l'émetteur (les émetteurs exclus ont une notation F et G dans notre base interne).
- Contrôle des controverses (toute controverse ESG grave nous empêchera d'investir dans une obligation sociale).
- Alignement sur les normes du secteur (notamment les Green Bond Principles de l'ICMA.), présence d'un cadre d'Emission (Framework) des Green Bonds et d'une second party opinion.
- Les obligations vertes ("green bonds") sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent respecter les critères définis par les Green Bonds Principles relatifs à :

1. La description et à la gestion de l'utilisation des fonds :

Les objets de financements doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.

2. Le processus d'évaluation et de sélection des projets :

Un émetteur d'obligations vertes doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduits à sélectionner les projets financés.

3. La gestion des fonds levés :

Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financements. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier.

4. Le reporting :

Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effectives des fonds et il est recommandé d'évaluer aussi l'impact environnemental des projets éligibles financés.

Etape 2. Analyse détaillée du green bond

L'analyse détaillée du green bond repose sur quatre piliers :

1. Analyse approfondie des projets financés : cette dimension permet de s'assurer que les projets financés remplissent un objectif environnemental. Les objets de financement doivent être en rapport avec des catégories environnementales telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique etc. Ces critères, susceptibles d'évolution, sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques à l'émission d'un Green Bonds tel que défini par les Green Bonds Principles. Ils sont susceptibles de changer dans le temps.

- Degré de contribution environnementale dans l'absolu, ainsi que par rapport au niveau de développement du pays. L'impact positif sur la transition énergétique et écologique des obligations vertes de l'univers d'investissement doit être évaluable.
- Localisation des projets : évaluation de l'ampleur de l'impact du projet vert en fonction de sa localisation géographique.
- Action sur les actifs : qu'il s'agisse de nouveaux développements, d'acquisition, d'entretien ou d'amélioration à partir des projets verts.
- DNSH principe : évaluation de tout impact supplémentaire du projet vert sur l'environnement, la biodiversité, les communautés locales ou d'autres aspects sociaux.

2. Analyse émetteur : cette dimension permet de s'assurer de la cohérence globale entre le projet financé et la stratégie ESG de l'émetteur.

- Contribution à la stratégie ESG de l'émetteur, lien entre l'obligation verte et les indicateurs clés de performance de l'émetteur.
- Stratégie globale : niveau d'ambition et les preuves de l'augmentation des investissements en faveur des actifs verts.
- Engagements des émetteurs vis-à-vis de l'Accord de Paris : évaluer si l'émetteur a validé des objectifs de l'initiative Science-based Targets (SBTi) ou des objectifs de neutralité du réseau, ainsi que des plans d'action / méthodes pour atteindre ces objectifs.
- Controverse au niveau de l'émetteur : toute controverse grave ou tout risque de controverse grave ainsi que la gestion de ces incidents sont des données prises en compte dans l'analyse du projet.

3. Justification du financement des obligations vertes : cette dimension permet de s'assurer que les flux financiers sont effectivement alloués au déploiement du projet vert en question.

- Alignement entre les obligations vertes et les actifs verts en termes d'objectif et d'allocation. Nous approuvons le financement capex (le financement opex doit rester extrêmement limité).

- Allocation : estimation des actifs verts, rapprochement avec les passifs verts, y compris les émissions précédentes d'obligations vertes, allocation réelle.
- Arbitrage du capital

4. Transparence : cette dimension permet de s'assurer de la traçabilité des indicateurs environnementaux et de la qualité du reporting lié au Green Bond. L'équipe ESG procédera à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.

- Quantité d'informations disponibles sur les projets, les données d'impact et la vérification.
- Projet : détails des projets, y compris le lieu, l'analyse du cycle de vie, les résultats et l'impact, ainsi que les méthodologies utilisées.
- Vérification : présence d'un Second Party Opinion et vérification externe du rapport d'impact.

En complément, les équipes de gestion et d'analyses ESG se retrouvent tous les trimestres lors du Comité Green Bonds qui a pour objectif de faire une revue de marché et des portefeuilles. Les différents aspects extra-financiers des titres en portefeuille ou potentiels sont analysés :

- Suivi des controverses potentielles/existantes portant sur les émetteurs d'obligations vertes
- Revue des données d'allocation et d'impact : qualité et avancement des projets financés, qualité des données d'impact fournies.
- Suivi des engagements en cours sur les titres en portefeuille pour information et prise de décision
- Le comité permet à l'équipe de gestion d'affiner son analyse et de sélectionner les projets les plus solides au regard des objectifs du fonds.

De plus, au cours de l'analyse approfondie, l'équipe ESG conduit une analyse complémentaire d'éligibilité Greenfin. Pour chaque catégorie présentée dans le cadre, nous établissons une correspondance avec les activités définies dans la taxonomie du label Greenfin et vérifions si elles correspondent à la description.

Si une catégorie de projet ne correspond pas aux descriptions, à certains seuils ou aux certifications de la taxonomie du label, nous tenterons de demander des informations supplémentaires à l'émetteur afin d'évaluer si l'activité peut finalement correspondre aux attentes de Greenfin.

Au cours du suivi continu, en particulier lorsque nous disposons de l'allocation de l'obligation verte, nous évaluons à nouveau la conformité avec Greenfin. Si certaines catégories qui étaient des points de blocage lors de notre analyse ex ante ne sont pas allouées et si toutes les activités allouées correspondent à la description du Greenfin, l'obligation sera conforme au Greenfin.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et les exclusions du label Greenfin : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Referentiel_PCS_Greenfin_v2025.pdf

En accord avec les règles des différents labels appliqués, le fonds exclut les secteurs suivants :

Exclusions	Définition
Pacte mondial des Nations Unies	Les entreprises qui enfreignent de manière sévère et répétée un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.
Armes illégales et controversées	Entreprises impliquées dans la production ou la vente de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions, conformément au traité d'Ottawa et à la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions.

Armes nucléaires	Les entreprises qui fabriquent ou vendent des armes nucléaires ou des composants sur mesure d'armes nucléaires à des pays qui n'ont pas signé le traité de non-prolifération.
Autres armes	Les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production ou vente d'armes civiles.
Tabac	Les entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production de tabac, de produits contenant du tabac ou du commerce de gros de ces produits.

2.2 Prise en compte des émetteurs en portefeuille ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG

Certains émetteurs de type souverain, supranational ou agence ne sont pas notés par les outils d'analyses aussi ils font l'objet d'une analyse qualitative spécifique de la part de l'équipe d'analyse extra-financière. L'équipe s'appuie sur l'ensemble des documents publiés par les émetteurs ainsi que des études externes et indépendantes pour s'assurer que l'émetteur et l'obligation vertes répondent aux standards d'investissement.

2.3 Prise en compte des enjeux climatiques dans la construction du portefeuille

Tous les éléments relatifs au changement climatique sont pris en compte dans les critères ESG (cf. 1^{ère} partie pages 6 et suivantes sur la méthodologie de notation ESG et la politique d'exclusion d'Amundi et notamment exclusions au charbon thermique et charbon et gaz non conventionnels).

2.4 Investissement dans des organismes solidaires

Le fonds n'est pas investi dans des organismes solidaires à ce jour.

2.5 Pratique du prêt/emprunt de titres

Le fonds peut pratiquer le prêt ou l'emprunt de titres par référence au code monétaire et financier. En vue d'exercer des droits de vote, les titres des entreprises françaises sont automatiquement rapatriés. Les titres des émetteurs des autres zones sont rapatriés dans la mesure du possible.

2.6 Utilisation des produits dérivés

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison notamment de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût/efficacité. Ils sont utilisés pour des raisons techniques et permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres, notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. Ils permettent ainsi de contrôler les risques globaux du portefeuille, ainsi que de reproduire synthétiquement une exposition à l'actif dynamique. Le fonds a principalement recours à des futures sur taux afin de gérer activement l'exposition du fonds aux courbes de taux. Enfin, afin de couvrir le portefeuille face aux risques de change, le fonds utilise également des forwards de devises.

2.7 Investissement dans des OPC

Le fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC.

2.8 Pratique du short-selling

Le fonds ne pratique pas le short-selling.

3. Politique de contrôle interne

Les critères ESG sont intégrés au dispositif de contrôle d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de Gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG. La Direction des risques fait partie intégrante de la gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que

les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent nos politiques d'exclusion, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et de l'intérêt financier des porteurs, le gérant devra vendre le titre dans un délai maximum de 3 mois. Ainsi un titre dégradé à la note F pourra être conservé en portefeuille pour une durée maximum de 3 mois.

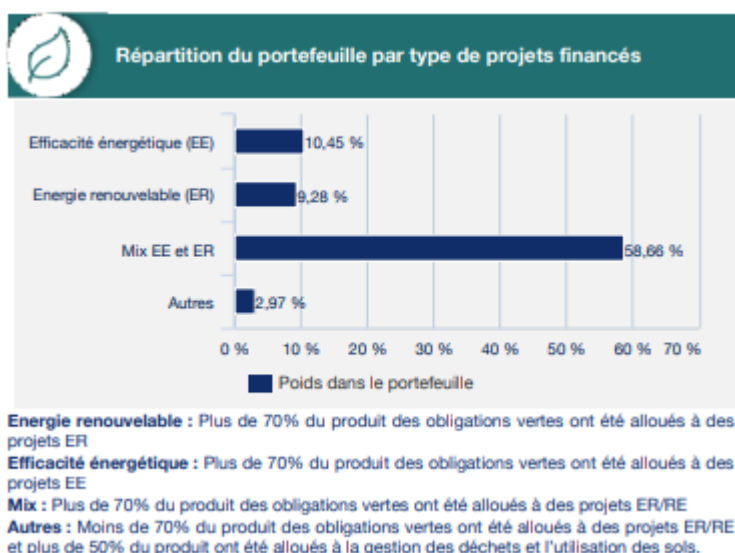
En revanche, un titre dégradé à la note G fera l'objet d'une vente immédiate quelle que soit la classification AMF du fonds.

4. Transparence des pratiques extra-financières

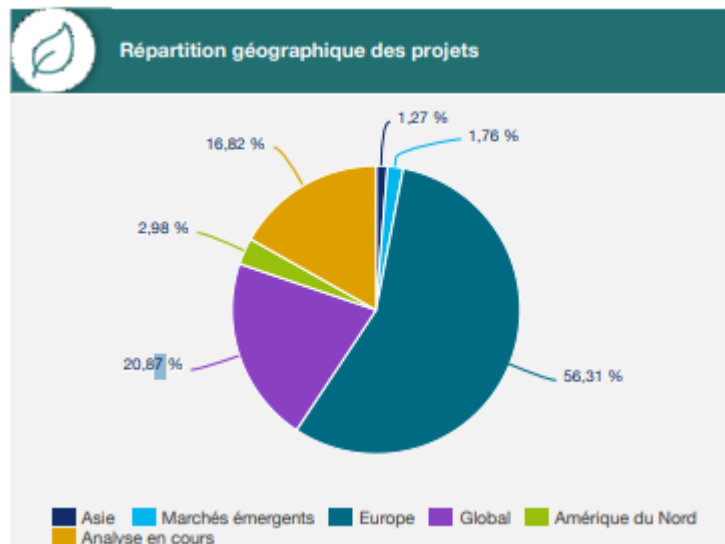
4.1 *Evaluation mensuelle de la qualité financière et ESG du fonds*

L'évaluation de la qualité Green Bonds du portefeuille est fournie mensuellement avec le reporting financier du fonds. Le reporting ESG comporte une rubrique « lexique Green Bonds » et une rubrique « reporting d'impact » qui sont présentées ci-dessous :

- Poids des obligations vertes dans le portefeuille et la répartition par type de projet financé au 31/03/2025



- Répartition géographique des projets



Nous voulons être sûrs que les émetteurs prennent en compte des critères environnementaux pour évaluer les avantages des projets et qu'ils sont en mesure de sélectionner la meilleure solution/technologie non seulement sur la base de critères financiers mais aussi d'un impact environnemental positif.

Pour atteindre cet objectif, nous ne sélectionnons que les obligations vertes des émetteurs fournissent des indicateurs d'impact. Ainsi, l'impact est le critère clé de l'éligibilité des obligations vertes. A cette fin, nous évaluons l'aspect environnemental des projets financés par les obligations vertes, en considérant les estimations d'impact produites par les projets, en termes de GES évités avec l'indicateur de tonnes d'émissions équivalentes de CO₂ (tCO₂e) évitées.

4.2 Evaluation annuelle des données extra-financières des fonds

— Rapport d'impact

En raison de sa catégorisation en article 9, le fonds publie un rapport d'impact, basé sur des données de portefeuille portant sur une période d'une année au 30 juin. Ce rapport est publié sur la page internet du fonds (<https://www.amundi.fr/dl/doc/annual-impact-report/FR0013188729/FRA/FRA/20231231?inline>).

— Alignement du portefeuille à la taxonomie européenne

- Part d'encours alignée à la taxonomie européenne, sur la base du Chiffre d'Affaires des émetteurs, avec répartition entre données publiées et données estimées (et la source dans ce dernier cas) : 19.75%
- La part d'encours alignée sur la taxonomie européenne sur la base du CAPEX des émetteurs : 9.47%
- L'objectif d'alignement sur la taxonomie européenne du fonds à horizon défini (fin de phase de déploiement/investissement ou année X), sur la base du Chiffre d'Affaires des émetteurs : les fonds ne disposent actuellement d'aucun objectif d'alignement sur la taxonomie européenne.

4.3 Information des investisseurs sur la gestion responsable ou les fonds

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des documents de synthèse – Label Greenfin des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Document	Liens		
SOCIETE DE GESTION			
Brochure Corporate	2024 - Brochure Corporate - Décembre 2024		
Rapport Intégré 2024	2024 - Rapport intégré - Amundi		
Document Enregistrement Universel	2024 - Document Enregistrement Universel - Amundi		
Rapport RSE 2023	2023 - Rapport RSE - Amundi		
Ambition ESG 2025	www.amundi.fr		
Rapport Annuel PRI	2024 - PRI Assessment Report - Amundi 2024 - PRI Transparency Report - Amundi		
Rapport d'engagement	2023 - Engagement report - Amundi		
Politique Générale d'Investissement Responsable	2025 - Politique Générale Investissement Responsable - Amundi		
Politique de vote	2025 - Voting Policy - Amundi		
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	2023 - Rapport de vote - Amundi 2024 - Voting report Appendix - Amundi		
Rapport Climat et Durabilité	2023 - rapport Climat et Durabilité - Amundi		
Reporting PAI - Amundi	2024 - Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité		
Politique de traitement des questions ou réclamations des investisseurs	2025 - Politique de gestion des réclamations - Amundi		
FONDS	ARI - IMPACT GREEN BOND	AMUNDI FUNDS IMPACT GREEN BOND	AMUNDI IMPACT OBLIG VERTES ESR
Prospectus	Prospectus ARI - Impact Green Bond	Prospectus Amundi Funds	Prospectus Amundi Impact Oblig Vertes ESR
DIC PRIIPS	DIC PRIIPS ARI - Impact Green Bond	KID PRIIPS AF Impact Green Bond	DIC PRIIPS Amundi Impact Oblig Vertes ESR
Rapport annuel	RA ARI - Impact Green Bond Rapport périodique ARI - Impact Green Bond	RA Amundi Funds Semi Annual report Amundi Funds	RA Amundi Impact Oblig Vertes ESR Rapport périodique Amundi Impact Oblig Vertes ESR
Document de synthèse – Label Greenfin + Inventaire	Document de synthèse Greenfin ARI - Impact Green Bond		
Reporting ESG	Reporting mensuel ARI - Impact Green Bond	Monthly Factsheet AF Impact Green Bond	Reporting mensuel Amundi Impact Oblig Vertes ESR
Rapport d'impact	Rapport Impact ARI - Impact Green Bond		
Informations internet durabilité (SFDR)	Information web Durabilité ARI - Impact Green Bondh	SFDR Website disclosures AFImpact Green Bond	Information Web Durabilité Amundi Impact Oblig Vertes ESR

Informations internet durabilité (SFDR) - Résumé	Information web Durabilité - Résumé ARI - Impact Green Bond	SFDR Website disclosure - Summary AF Impact Green Bond	Information Web Durabilité - Résumé Amundi Impact Oblig Vertes ESR
Annexe précontractuelle SFDR	Annexe précontractuelle SFDR ARI - Impact Green Bond	SFDR Pre-contractual Annex AF Impact Green Bond	Annexe précontractuelle SFDR Amundi Impact Oblig Vertes ESR
SFDR Periodic Annex	SFDR Periodic Annex ARI - Impact Green Bond	nd	SFDR Periodic annex Amundi Impact Oblig Vertes ESR

DISCLAIMER

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 15/05/2025.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.com

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification TVA : FR58437574452.